

Document d'information communal sur les risques majeures (DICRIM) Saint-Étienne-de-Baïgorry

Sommaire

Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée	2
Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat)	2
Le risque inondation	3
Le risque Feux de forêts	4
Le risque tempête	5
Le risque sismique.....	6
Le risque neige / verglas	6
Le risque canicule.....	7
Le risque grand froid	7
Les niveaux de sécurité PREDICT	8
Constituez votre kit de sécurité	8

La prévention, notre priorité

« L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices. »

Jean-Michel COSCARAT, Maire

Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée :

- Inondation
- Neige / Verglas
- Tempête
- Feux de forêts
- Séisme
- Canicule
- Grand froid

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat)

- 11 arrêtés CatNat Inondation
- 2 arrêtés CatNat Mouvement de terrain
- 1 arrêté CatNat Phénomène lié à l'atmosphère

Le risque inondation

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**.

Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'**améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.

Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

▶ Les consignes de sécurité

Avant

- Téléchargez "myPredict" sur votre smartphone
- Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture)
- Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France info)

Pendant

- Évitez tout déplacement inutile
 - Ne téléphonez qu'en cas de besoin
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil
- **À l'annonce de la montée des eaux**
- Protégez-vous et votre habitation
 - Coupez les alimentations en électricité et en gaz
 - Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols
- **Vous circulez au moment de l'alerte**
- Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

Après

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire des dégâts.
Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.
- Aérez et désinfectez les pièces.

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Le risque Feux de forêts

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par le **type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), **les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

▶ L'importance du débroussaillage

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation : la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

▶ Les consignes de sécurité

Avant

- Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accoliez pas à la maison des réserves de combustibles
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

Pendant, surpris par un départ de feu

- Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Évitez d'utiliser votre véhicule.
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

Après

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Faites l'inventaire des dégâts.
Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Le risque tempête

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) **et l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).

► Les consignes de sécurité

Avant

- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).
- Fermez les portes et les volets.
- Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

Pendant

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
- Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Après

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, est une **secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques**.

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des vies ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de communication.

Selon le zonage réglementaire en Nouvelle-Aquitaine, la commune de Saint-Étienne-de-Baigorry est classée : « Risque moyen ».

► **Les consignes de sécurité**

- Abritez-vous loin des fenêtres.
- À l'extérieur, éloignez-vous des constructions, lignes électriques.
- Après la secousse, coupez les réseaux, ne fumez pas.
- Dès que vous le pouvez, rejoignez un point de rassemblement.

Le risque neige / verglas

Les **chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes** sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entraîner la **formation de phénomènes glissants** sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène a possiblement des **conséquences graves pour la population** (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), **les biens et la vie quotidienne** (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).

► **Les consignes de sécurité**

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

<p>Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.</p>

Le risque canicule

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les **biens et la vie quotidienne** (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

▶ Les consignes de sécurité

- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

Le risque grand froid

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des **valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

Ces périodes de Grand Froid ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), **les biens et la vie quotidienne** (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

▶ Les consignes de sécurité

- Protégez vos canalisations et compteur d'eau.
- Évitez de vous déplacer.
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Les niveaux de sécurité PREDICT

Particulier : chaque citoyen doit être acteur de sa propre mise en sécurité.

▶ **Consignes de MyPredict**

(l'appli Smartphone pour être informé des risques hydrométéorologiques en temps réel)

- **Pas de risque**
Pensez à contacter votre mairie pour connaître votre exposition au risque
- **Soyez vigilant : un risque menace votre commune un risque menace votre commune**
Un potentiel risque concerne votre commune. Tenez-vous informé.
- **Soyez prudent : une situation à risque a été identifiée sur votre commune**
Adaptez votre comportement en suivant les consignes des autorités.
- **Mettez-vous en sécurité : une situation à risque est confirmée**
Mettez-vous en sécurité, ainsi que votre famille et vos biens, en respectant les consignes des autorités.
- **Restez en sécurité : la situation s'aggrave**
Maintenez ou renforcez vos mesures de mise en sécurité en respectant les consignes des autorités.
- **Retour à la normale. Le phénomène est terminé.**

Constituez votre kit de sécurité :

- Radio à piles
- Bougies ou lampes de poche
- Nourriture et eau potable
- Médicaments
- Vêtements

▶ **Moyens de diffusion de l'alerte**

Des informations et consignes seront transmises par **appels téléphoniques, porte à porte, site internet de la commune**

▶ **En cas de crise**

Un poste de Commandement de gestion de crise est ouvert par la mairie

Les numéros de secours :

- **Numéro de crise : 05 59 37 40 80**
- **Sapeurs Pompiers : 18** (poste fixe) – **112** (portable)
- **Police / Gendarmerie : 17**
- **SAMU : 15**

▶ **Centre d'accueil**

Le(s) centre(s) d'accueil ouverts par la commune sont :

- **Mur à Gauche**
- **Salle communale**

▶ **Les liens internet**

- Site de la commune : www.baigorry.fr
- Site de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Info routes : www.inforoute.le64.fr
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Vigilances hydrologiques : www.vigicrues.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Site d'information de Fédération Française des Sociétés d'Assurances : www.ffsa.fr

▶ **Démarches d'indemnisation**

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- **Prendre des photos** des objets et zones sinistrés
- **Ne rien jeter** avant passage de l'expert
- **Déclarer le sinistre à votre assureur** multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel